Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'URBANISME N°2024-183-U

OBJET:

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PROFIT DE LA DIRECTION DE L'URBANISME RÈGLEMENTAIRE DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

MADAME LE MAIRE DE NOTRE-DAME DE BONDEVILLE,

VU l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, qui dispose que le Maire est compétent pour délivrer les permis et se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable lorsque la Commune est compétente en urbanisme,

VU les articles L.422-8 et R.422-5 du Code de l'Urbanisme, en vertu desquels la Commune peut disposer du service commun d'instruction géré par la Métropole, pour l'étude technique de demandes de permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme, permis de démolir et permis d'aménager,

VU l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme permettant au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'urbanisme,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée et autorisant le Maire ou le président de l'établissement public à donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature,

VU la Convention d'adhésion confiant à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, et notamment ses articles 2 et 3.

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire exige une réactivité permanente et justifie qu'une délégation de signature soit donnée aux agents,

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée et à l'effet de signer les courriers permettant l'instruction des demandes d'urbanisme visées aux articles 2 et 3 de la convention d'adhésion, délégation de signature est donnée à :

- Madame Deborah LEFRANCOIS, Directrice de l'Urbanisme Réglementaire,
- Madame Aude GERVASON, Responsable du Service Instruction,
- Monsieur Eric BLANCHARD, instructeur,
- Madame Charline BOUDIN, instructrice,
- Madame Coralie DALMONT, instructrice,
- Madame Laurène FLORET, instructrice
- Monsieur Guillaume LASNE, instructeur,
- Madame Elodie MALLET, instructrice
- Madame Jackie MARIE, instructrice
- Monsieur Lucas MOUGEY, instructeur,
- Madame Pauline PESTRIMAUX, instructrice
- Madame Emmanuelle REBISCHUNG, instructrice,
- Madame Marie SALZET, instructrice
- Madame Luisa TERRES, instructrice
- Monsieur Quentin YVET, instructeur,

ARTICLE 2: Les documents concernés sont :

- a) Les consultations.
- b) Les lettres de demande de pièces complémentaires et leurs relances,
- c) Les lettres modifiant les délais d'instruction (délai supplémentaire et délai exceptionnel).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX URBANISME

- d) Transmission au pétitionnaire des documents nécessaires à son projet.
- ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté ; dont une ampliation sera remise à la Métropole Rouen Normandie pour lui servir de titre et publié sur le site internet de la Commune.
- ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ladame Le Maire,

riam MULOT

Fait à Notre-Dame de Bondeville le 25 septembre 2024

Publié sur le site Internet : https://www.viiie-nd-bondeviiie.fr et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240925-2024-183-U-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024